

Arrêté N° 2025 00159 VDM

SDI 20/0029 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2020_02464_VDM - 10 RUE SÉRAPHIN - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020_00438_VDM, signé en date du 14 février 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 10 rue Séraphin - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02464_VDM, signé en date du 20 octobre 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 10 rue Séraphin - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté d'astreinte administrative n° 2021_03164_VDM, signé en date du 29 septembre 2021,

Vu la décision motivée n°1, signée en date du 30 novembre 2021, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites dans l'arrêté n° 2021_03164_VDM, aux frais avancés de la propriétaire,

Vu l'attestation établie le 24 juillet 2024 par la société [REDACTED] mandaté par les services de la Ville de Marseille,

Vu le document de réception des travaux, signé en date du 25 avril 2024, établi sans réserves par le maître d'œuvre mandaté par la Ville de Marseille, représenté par la société [REDACTED]

Vu l'attestation établie le 26 avril 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED] mandaté par la Ville de Marseille

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 10 janvier 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 rue Séraphin - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 10 rue Séraphin - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899H, numéro 0093, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 1 are et 12 centiares,

Considérant que la propriétaire de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 24 juillet 2024 par la société [REDACTED] n° 435 108 923 00028), mandatée par la Ville de Marseille, que les travaux de démolition d'un escalier du rez-de-chaussée au 1^{er} étage, de renforcement des planchers, de construction de murs en agglo, et de remise en état globale de l'immeuble sis 10 rue Séraphin - 13015 MARSEILLE 15EME, ont bien été réalisés,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 26 avril 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED] mandaté par la Ville de Marseille que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 10 rue Séraphin - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que les travaux de second œuvre restent à réaliser, **l'immeuble n'étant pas habitable en l'état**, et qu'il est rappelé à la propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que les frais avancés des travaux d'office seront recouverts comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 19 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 juillet 2024 par la société [REDACTED] et le 26 avril 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED], dans l'immeuble sis 10 rue Séraphin - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899H, numéro 0093, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 1 are et 12 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02464_VDM, signé en date du 20 octobre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 10 rue Séraphin - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. **Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la propriétaire de l'immeuble telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 21/01/2025

Qualité : Patrick AMICO